

2024-ST-1083

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT – MANIFESTATIONS DE NOËL -
PARKING DES REMPARTS, RUE DU TOURNIQUET, RUE
NATIONALE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des manifestations de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. MODIFICATION

L'arrêté 2024-ST-1034 du 07 novembre 2024 est modifié comme suit.

ARTICLE II. CIRCULATION

La circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de rue située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 14 décembre 2024 de 14h00 à 21h30 et du 21 décembre 2024 à 16h00 au 22 décembre 2024 à 01h00,

- rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 14 décembre 2024 de 14h00 à 21h30,

- place des Remparts du 02 décembre 2024 à 7h00 au 23 décembre 2024 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de Noël).

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

La circulation sera mise en double sens sur la rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la place des Anciens Combattants) le 14 décembre 2024 de 14h00 à 21h30 et du 21 décembre 2024 à 16h00 au 22 décembre 2024 à 01h00.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de rue située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 14 décembre 2024 de 14h00 à 21h30, et du 21 décembre 2024 à 16h00 au 22 décembre 2024 à 01h00,

- rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 14 décembre 2024 de 14h00 à 21h30,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- place des Remparts du 02 décembre 2024 à 7h00 au 23 décembre 2024 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de Noël),

- Rue Nationale (portion de voie comprise entre la rue du Tourniquet et la place des droits de l'Homme), le stationnement sera réservé aux PMR, les 6, 7, 8, 14, 15, 21 et 22 décembre 2024 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE IV. DÉBALLAGE

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs notamment les prescriptions suivantes:

Protection des revêtements et des bordures existantes.

En cas d'infraction aux présentes dispositions la remise en l'état sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE V. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE VI. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VIII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE IX. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 15 novembre 2024
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

